



## ASSOCIATION FONCIERE DE DONNENHEIM

SOUS-PREFECTURE

15 MARS 2023

HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de Membres : 7

En exercice : 7

Présents : 6

Votants : 6

Pouvoirs : 0

Absents : 1

L'an : **deux mille vingt trois**

Le : **13 mars**

L'Association Foncière de la Commune de DONNENHEIM

Dûment convoquée, s'est réunie en session : ordinaire

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas RITLENG,

Président

Date de convocation de la réunion du Bureau : 08 mars

**PRESENTS** : Messieurs ADAM, GILLIG, MORIER, RIFF

(a quitté la séance à 21h), RITLENG, SCHISSELE

**POUVOIRS** : /

**ABSENT EXCUSE** : Monsieur GRASS

### Extrait du procès-verbal des délibérations du Bureau de l'Association Foncière

#### OBJET : Procès-verbal de la séance du 08 juin 2022

Monsieur le Président donne lecture du procès-verbal de la réunion de l'Association Foncière du 08 juin 2022.

Aucune observation n'étant formulée,  
Le Bureau de l'Association Foncière de Donnenheim

DECIDE par 6 voix Pour

D'adopter le procès-verbal de la séance du 8 juin 2022.

Pour ampliation,  
Donnenheim, le 14 Mars 2023  
Le Président,

RITLENG Nicolas

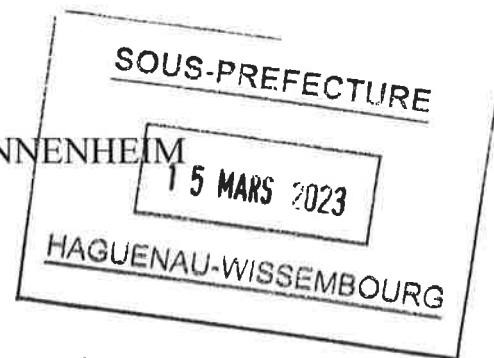


ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES  
RECEPTION EN PREFECTURE  
LE 15/03/2023 ET  
PUBLICATION OU NOTIFICATION

publié sur le site internet de la  
commune le 16/03/2023



ASSOCIATION FONCIERE DE DONNENHEIM



Nombre de Membres : 7  
En exercice : 7  
Présents : 6  
Votants : 6  
Pouvoirs : 0  
Absents : 1

L'an : **deux mille vingt trois**

Le : **13 mars**

L'Association Foncière de la Commune de DONNENHEIM

Dûment convoquée, s'est réunie en session : ordinaire

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas RITLENG,  
Président

Date de convocation de la réunion du Bureau : 08 mars

**PRESENTS** : Messieurs ADAM, GILLIG, MORIER, RIFF  
(a quitté la séance à 21h, l'issue du point 4), RITLENG,  
SCHISSELE

**POUVOIRS** : /

**ABSENT EXCUSE** : Monsieur GRASS

### Extrait du procès-verbal des délibérations du Bureau de l'Association Foncière

#### **OBJET : Approbation du Compte de Gestion 2022.**

Monsieur le Président soumet aux membres du Bureau de l'Association Foncière de DONNENHEIM le Compte de Gestion de l'exercice 2022 établi par Monsieur le Trésorier Principal de HAGUENAU.

Les chiffres étant en concordance avec le Compte Administratif 2022 de l'A.F. DONNENHEIM,

**Le Bureau de l'A.F.  
Après délibération, décide par 6 voix Pour,**

- D'adopter le Compte de Gestion 2022 ainsi présenté.

Pour ampliation,  
Donnenheim, le 14 Mars 2023  
Le Président,

RITLENG Nicolas



ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES  
RECEPTION EN PREFECTURE

LE 15/03/2023 ET  
PUBLICATION OU NOTIFICATION

publié sur le site internet  
de la commune le 16/03/2023



## ASSOCIATION FONCIERE DE DONNENHEIM

Nombre de Membres : 7  
En exercice : 7  
Présents : 6  
Votants : 6  
Pouvoirs : 0  
Absents : 1

L'an : **deux mille vingt trois**  
Le : **13 mars**  
L'Association Foncière de la Commune de DONNENHEIM  
Dûment convoquée, s'est réunie en session : ordinaire  
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas RITLENG,  
Président  
Date de convocation de la réunion du Bureau : 08 mars  
**PRESENTS** : Messieurs ADAM, GILLIG, MORIER, RIFF  
(a quitté la séance à 21h), RITLENG, SCHISSELE  
**POUVOIRS** : /  
**ABSENT EXCUSE** : Monsieur GRASS

### Extrait du procès-verbal des délibérations du Bureau de l'Association Foncière

#### OBJET : Compte Administratif 2022.

Avant d'aborder ce point de l'ordre du jour, Monsieur RITLENG Nicolas – Président, quitte la salle et délègue la présidence à Monsieur SCHISSELE Stéphan, Vice-président de l'A.F. DONNENHEIM.

Monsieur le Vice-président expose le Compte Administratif 2022 qui se décompose de la façon suivante :

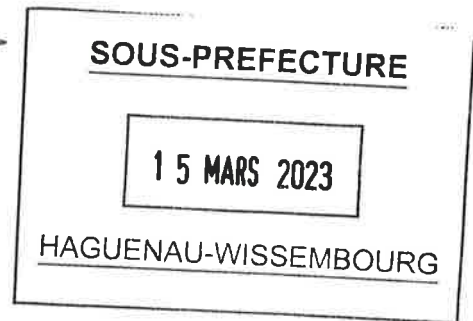
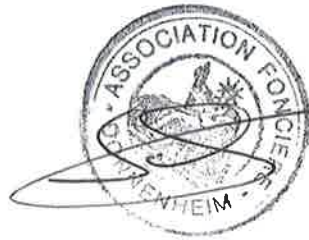
<b>Section de fonctionnement : Dépenses :</b>	<b>3 731,39 €</b>
<b>Recettes :</b>	<b>3 993,06 €</b>
<b>Excédent de l'exercice :</b>	<b>261,67 €</b>
<b>Section d'investissement : Dépenses :</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Recettes :</b>	<b>648,00 €</b>
<b>Excédent ou déficit de l'exercice :</b>	<b>648,00 €</b>
<b>Excédent de l'exercice en fonctionnement ::</b>	<b>261,67 €</b>
Excédent de fonctionnement antérieur :	<b>14 452,10 €</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>14 713,77 €</b>
<b>Excédent de l'exercice en investissement :</b>	<b>648 €</b>
Excédent d'investissement antérieur :	<b>0 €</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>648 €</b>

**Après avoir délibéré,  
Le Bureau de l'Association Foncière de Donnenheim décide par 5 voix Pour,**

- d'approuver le Compte Administratif 2022.
- De reporter la somme de 14 713.77 €uros au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) du BP 2023.
- De reporter la somme de 648 €uros au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement) du BP 2023

Pour ampliation,  
Donnenheim, le 14 Mars 2023  
Le Vice-Président,

SCHISSELÉ Stéphan



ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES  
RECEPTION EN PREFECTURE  
LE 15/03/2023 ET  
PUBLICATION OU NOTIFICATION

publié sur le site internet  
de la commune le 16/03/2023



ASSOCIATION FONCIERE DE DONNENHEIM



Nombre de Membres : 7  
En exercice : 7  
Présents : 6  
Votants : 6  
Pouvoirs : 0  
Absents : 1

L'an : deux mille vingt trois

Le : 13 mars

L'Association Foncière de la Commune de DONNENHEIM  
Dûment convoquée, s'est réunie en session : ordinaire  
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas RITLENG,  
Président

Date de convocation de la réunion du Bureau : 08 mars

**PRESENTS** : Messieurs ADAM, GILLIG, MORIER, RIFF  
(a quitté la séance à 21h), RITLENG, SCHISSELE

**POUVOIRS** : /

**ABSENT EXCUSE** : Monsieur GRASS

### Extrait du procès-verbal des délibérations du Bureau de l'Association Foncière

#### OBJET : Rôle de recouvrement 2023.

**Le Bureau décide par 6 voix Pour,**

- D'émettre un rôle de recouvrement pour l'année 2023.
- De fixer à **0,10** euros hors taxes par are la quote-part à verser par les propriétaires fonciers intéressés.
- De ne pas facturer la T.V.A.
- De ne pas demander de cotisation fixe.
- De confier l'établissement du rôle de recouvrement à APIS ALSACE.
- De faire prendre en charge par l'Association Foncière les frais d'établissement du rôle dus à APIS ALSACE soit **1,06 euros** par hectare, le montant correspondant étant à verser à APIS ALSACE. - Compte Crédit Agricole 17206/00770/93002087411/08, dans un délai de 2 mois après transmission du rôle à la perception.
- Les redevances inférieures au minimum de perception fixée par la Trésorerie, seront reportées sur plusieurs années jusqu'à ce que le minimum soit atteint.
- Date butoir de demande d'édition du rôle définitif fixée au 01 septembre 2023 pour un envoi en trésorerie en septembre 2023.

Pour ampliation,  
Donnenheim, le 14 Mars 2023  
Le Président,

RITLENG Nicolas



ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES  
RECEPTION EN PREFECTURE  
LE 15/03/2023 ET  
PUBLICATION OU NOTIFICATION

publié sur le site internet de la  
commune le 16/03/2023



ASSOCIATION FONCIERE DE DONNENHEIM

SOUS-PREFECTURE

15 MARS 2023

HAGUENAU-WISSEMBOURG

Nombre de Membres : 7  
En exercice : 7  
Présents : 6  
Votants : 5  
Pouvoirs : 0  
Absents : 2

L'an : **deux mille vingt trois**

Le : **13 mars**

L'Association Foncière de la Commune de DONNENHEIM  
Dûment convoquée, s'est réunie en session : ordinaire  
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas RITLENG,  
Président

Date de convocation de la réunion du Bureau : 08 mars

**PRESENTS** : Messieurs ADAM, GILLIG, MORIER, RIFF  
(a quitté la séance à 21h), RITLENG, SCHISSELE

**POUVOIRS** : /

**ABSENT EXCUSE** : Monsieur GRASS

### Extrait du procès-verbal des délibérations du Bureau de l'Association Foncière

#### OBJET : Budget Primitif 2023.

Monsieur Aurélien RIFF, quitte la séance à 21 h 00 avant le vote du Budget Primitif 2023,

Monsieur le Président présente le détail du Budget Primitif 2023 aux membres du Bureau. Il se décompose de la façon suivante :

<b>Section de fonctionnement : Dépenses</b>	<b>17 713,77 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>17 713,77 €</b>
<b>Section d'investissement : Dépenses</b>	<b>648,00 €</b>
<b>Recettes</b>	<b>648,00 €</b>

La section de fonctionnement ainsi que la section d'investissement sont équilibrées.

**Après délibération, le Bureau de l'A.F.  
décide par 5 voix Pour,**

- D'approuver le Budget Primitif 2023.

Pour ampliation,  
Donnenheim, le 14 Mars 2023  
Le Président,

RITLENG Nicolas



ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES  
RECEPTION EN PREFECTURE

LE 15/03/2023 ET  
PUBLICATION OU NOTIFICATION

publié sur le site internet de la  
commune le 16/03/2023



## ASSOCIATION FONCIERE DE DONNENHEIM

Nombre de Membres : 7  
En exercice : 7  
Présents : 5  
Votants : 5  
Pouvoirs : 0  
Absents : 2

L'an : **deux mille vingt trois**

Le : **13 mars**

L'Association Foncière de la Commune de DONNENHEIM

Dûment convoquée, s'est réunie en session : ordinaire

A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas RITLENG,  
Président

Date de convocation de la réunion du Bureau : 08 mars

**PRESENTS** : Messieurs ADAM, GILLIG, MORIER, RIFF  
(a quitté la séance à 21h), RITLENG, SCHISSELE

**POUVOIRS** : /

**ABSENT EXCUSE** : Monsieur GRASS

### **Extrait du procès-verbal des délibérations du Bureau de l'Association Foncière**

**OBJET : Passage au référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 01 janvier 2023.**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisation d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour l'Association Foncière de DONNENHEIM son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de l'Association Foncière de Donnenheim à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

### Le Bureau de l'Association Foncière de Donnenheim

- Sur le rapport de Monsieur Le Président,

**VU :**

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019,
- L'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

### CONSIDERANT que :

L'Association Foncière souhaite adopter la nomenclature M57 (version simplifiée) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

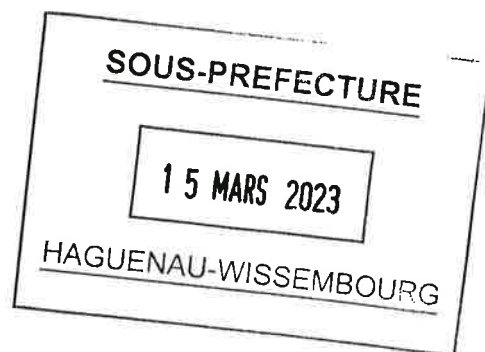
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune.

**Après en avoir délibéré, décide par 5 voix Pour,**

- 1- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de l'Association Foncière de Donnenheim.
- 2- Autorise Monsieur Le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour ampliation,  
Donnenheim, le 14 Mars 2023  
Le Président,

RITLENG Nicolas



ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES  
RECEPTION EN PREFECTURE  
LE 15/03/2023 ET  
PUBLICATION OU NOTIFICATION

publié sur le site internet de  
la commune le 16/03/2023





## ASSOCIATION FONCIERE DE DONNENHEIM

Nombre de Membres : 7  
En exercice : 7  
Présents : 5  
Votants : 5  
Pouvoirs : 0  
Absents : 2

L'an : **deux mille vingt trois**

Le : **13 mars**

L'Association Foncière de la Commune de DONNENHEIM  
Dûment convoquée, s'est réunie en session : ordinaire  
A la Mairie, sous la présidence de Monsieur Nicolas RITLENG,  
Président

Date de convocation de la réunion du Bureau : 08 mars

**PRESENTS** : Messieurs ADAM, GILLIG, MORIER, RIFF  
(a quitté la séance à 21h), RITLENG, SCHISSELE

**POUVOIRS** : /

**ABSENT EXCUSE** : Monsieur GRASS

### Extrait du procès-verbal des délibérations du Bureau de l'Association Foncière

#### OBJET : Concession d'une servitude relative à l'installation d'une conduite au gaz.

L'association Foncière de Donnenheim a concédé une servitude relative à l'installation d'une conduite de gaz souterraine sur la parcelle section 16 numéro 147, 248, 249, conformément à une convention signée avec RGDS. Cependant l'acte officiel n'a pas été régularisé.

Le notaire de la société R-GDS, en charge de régulariser ce dossier, prie de lui faire parvenir la délibération du bureau qui autorise le Président de l'AF à signer l'acte notarié. Il est par ailleurs précisé que les frais engendrés par la rédaction de l'acte de servitude sont entièrement aux frais de R-GDS.

**Après en avoir délibéré, décide par 5 voix Pour,**

**ACCEPTE**

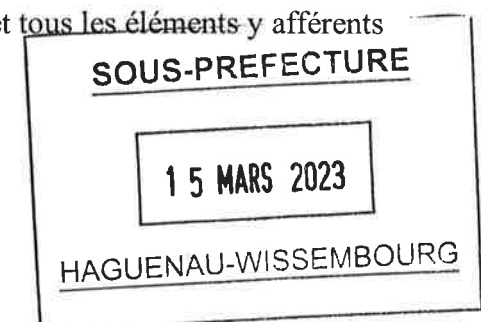
la création d'une servitude sur les parcelles suivantes : section 16 numéro 147, 248, 249

**AUTORISE**

Monsieur le Président à signer l'acte notarié et tous les éléments y afférents

Pour ampliation,  
Donnenheim, le 14 Mars 2023  
Le Président,

RITLENG Nicolas



ACTE RENDU EXECUTOIRE APRES  
RECEPTION EN PREFECTURE

LE 15/03/2023 ET  
PUBLICATION OU NOTIFICATION

publié sur le site internet de la  
commune le 16/03/2023